

Les Journées des Eglises Ouvertes

Les Journées des Eglises Ouvertes sont sans conteste le projet le plus connu de l'asbl Eglises Ouvertes. Nous voulons ces jours-là présenter le patrimoine religieux sous son meilleur jour. Les participants ouvrent leurs portes au public et/ou organisent un événement particulier.



POUR QUI ?

Chaque édifice religieux peut participer aux Journées des Eglises Ouvertes, qu'il soit membre ou non du réseau.

OÙ ?

Dans les pays où le réseau Eglises Ouvertes est présent.

QUAND ?

Chaque année, le premier week-end de juin.

QUE FAITES-VOUS ?

Ouvrir et accueillir

- Vous ouvrez votre édifice religieux en prévoyant une atmosphère accueillante.

Organiser

- Vous organisez un (ou plusieurs) événement festif, qui mette en valeur le patrimoine religieux et qui atteigne un large public. Cet événement sera de préférence en rapport avec le thème de l'année.

Promouvoir

- Vous utilisez le matériel de promotion que l'asbl Eglises Ouvertes met à votre disposition : vous distribuez les **cartes-brochures**, placez les **affiches** à un endroit bien visible, accrochez le **drapeau** à l'extérieur de l'église, et munissez les bénévoles de l'accueil d'un **badge** pour qu'ils soient reconnaissables.
- Vous veillez à la publicité locale de votre événement.

QUE FAISONS-NOUS ?

L'asbl Eglises Ouvertes fait la promotion des Journées des Eglises Ouvertes au niveau national et international, au moyen notamment de son site openchurches.eu et de contacts avec les médias.

QU'EST-CE QUE CELA COÛTE ?

- Les **adhérents** au réseau Eglises Ouvertes participent aux Journées des Eglises Ouvertes **sans aucun frais**.
- Les édifices religieux **non-adhérents** paieront une cotisation de **70 euros**.

Cette cotisation donne droit à :

- la publication de leur événement sur le site openchurches.eu
- du matériel de promotion : des cartes-brochures reprenant les membres du réseau, des affiches, des badges accueil, et un drapeau pour les nouveaux participants.*

**Du matériel de promotion supplémentaire peut être demandé, ou commandé moyennement paiement (selon les stocks disponibles).*

COMMENT S'INSCRIRE ?

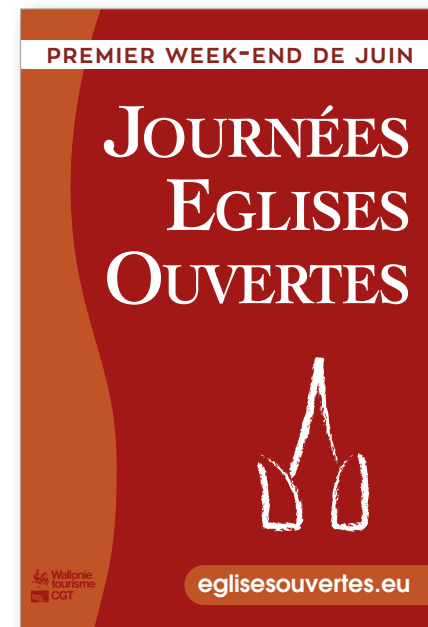
L'inscription aux Journées des Eglises Ouvertes se fait via le **formulaire en ligne** openchurches.eu/fr/jeo

La date limite pour les inscriptions est le **28 février 2023**.

Votre inscription est effective dès réception du paiement :

Open Churches, IBAN BE 74 0016 0364 3507, BIC: GEBABEBB

Avec la mention : JEO 2023 + code postal + commune + nom de l'église



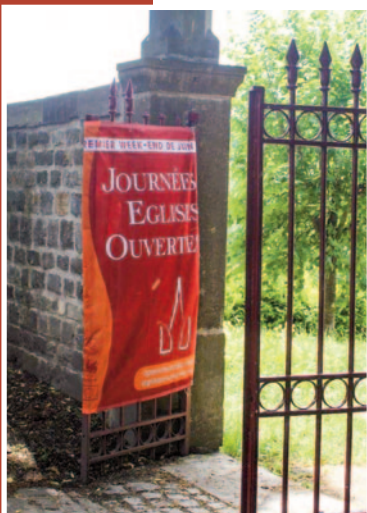
ASSURANCES

Assurances de responsabilité (en dehors des assurances accident du travail ou incendie).

La fabrique d'église, organisme d'utilité publique, est responsable de la gestion du "temporel" des paroisses (bâtiments et équipements), de manière à ce que le culte puisse y être exercé dans des conditions adéquates.

Fabrique et paroisse souscrivent généralement :

- une assurance **responsabilité civile** pour couvrir les dommages causés à autrui, du fait des bâtiments ou des activités du culte,
- une assurance obligatoire « **Bénévoles** » couvrant
 - les dommages qu'ils pourraient causer à autrui,
 - les dommages corporels que les bénévoles pourraient subir pendant leurs activités pour la paroisse ou la fabrique, en ce compris le chemin aller et retour vers ces activités.
- Comme « exploitante » de lieux accessibles au public d'au moins 1000m2 la paroisse et/ou la fabrique souscrivent une assurance **responsabilité civile objective**. Cette assurance, obligatoire, couvre les dommages corporels et matériels causés par incendie ou explosion aux personnes ayant accès à ces lieux publics.



Nous vous conseillons de prendre contact avec votre courtier ou votre compagnie d'assurance pour élargir – si nécessaire – la description des activités assurées par vos polices. Une formulation générale est préférable à une énumération, toujours limitative.

La clause suivante est généralement acceptée sans surprime: « Activités assurées : toute activité permettant la réalisation de l'objet de la fabrique d'église / de la paroisse, y compris les activités caritatives, récréative ou culturelles ».

A titre d'exemple ceci comprend les Journées des Eglises Ouvertes, les réceptions, repas fromages, bbq, expositions ou concert de Noël... Les événements de plus grande envergure (ballets, son et lumière, concerts avec orchestre) doivent être signalés ou négociés par année s'ils se répètent.

Si, à l'occasion des Journées des Eglises Ouvertes, vous rendez accessibles au public des lieux qui ne le sont pas habituellement (par exemple le clocher et les voûtes), avertissez votre courtier ou votre compagnie d'assurance : en agrandissant la surface accessible, la limite de 1000 m2 peut être dépassée. Ne prenez de toute façon aucun risque : une visite au clocher et aux voûtes n'est à envisager que si le public peut y accéder en toute sécurité.

SABAM

Ne perdez pas de vue qu'il faut payer les droits d'auteur lorsque vous utilisez des musiques, films ou textes du répertoire de la SABAM. Contactez-les à l'avance pour éviter des surprises désagréables !

CALENDRIER

- **novembre** : début des inscriptions en ligne sur openchurches.eu/fr/jeo
- **28 février** : date limite pour les inscriptions
- **Fin avril** : envoi du matériel de promotion
- **2-4 juin 2023** : Journées des Eglises Ouvertes

Pour en savoir plus.....

Si vous avez des questions sur les Journées des Eglises Ouvertes :
info@eglisesouvertes.be +32 479 62 33 55

